



Communiqué de presse

Bern, Lugano, Lausanne, le 28 mars 2007

Après une année de pourparlers avec les organisations des consommateurs

Reviement de Gastrosuisse: non à la déclaration des "convenience food" (plats industriels) dans les cartes des menus

Après une année de pourparlers entre les organisations des consommateurs et Gastrosuisse pour arriver à une déclaration sur les "convenience food" (plats industriels) l'organisation qui représente le secteur de la restauration a, dans un premier temps, dit "non" à la mention "convenience food" et maintenant refuse toute déclaration. Il n'y aura donc aucune transparence pour les consommatrices et consommateurs suisses qui continueront d'ignorer si les lasagnes, le civet de cerf, le cordon bleu ou la crème caramel ont été préparés dans la cuisine du restaurant ou dans un laboratoire industriel.

Conformément à la Loi sur l'information des consommateurs (LIC), les trois organisations de consommateurs ACSI, FRC et SKS, soutenues par la Commission fédérale de la consommation (CFC), avaient entamé des négociations en février 2006, avec Gastrosuisse pour introduire sur les cartes des menus une indication qui informe le client sur l'éventuelle origine industrielle d'un plat afin de lui permettre un choix en toute connaissance de cause.

Après plusieurs rencontres, les représentants des organisations des consommateurs et Gastrosuisse étaient tombés d'accord sur la nécessité et l'opportunité d'une déclaration positive "hausgemacht, fait maison, fatto in casa". Gastrosuisse vient toutefois de communiquer récemment que même cette déclaration n'est pas réalisable sous prétexte qu'il serait impossible de définir de manière satisfaisante les plats "hausgemacht, fait maison, fatto in casa" et demande donc aux organisations des consommateurs de renoncer à toute déclaration.

Selon l'ACSI, la FRC et le SKS, ce soudain revirement de Gastrosuisse démontre l'importance que les "convenience food" ont pris dans le secteur de la restauration et la banalisation et l'uniformité des saveurs qu'ils ont causés. De là, la résistance à déclarer le grand usage généralisé qui en est fait.

Les organisations des consommateurs ne doutent pas des "convenience food" sur le plan de la sécurité alimentaire, mais soulignent que les clients ont le droit de savoir si ce qui se trouve dans leurs assiettes est préparé dans la cuisine du restaurant ou pas.

Ce fait relève aussi les limites des accords sur une base volontaire entre les parties lorsque seule une des parties joue le jeu et la nécessité manifeste d'une révision de la Loi sur l'information des consommateurs, pour arriver à des déclarations obligatoires.

Vu l'attitude de Gastrosuisse, ACSI, FRC et SKS invitent pour l'instant les consommateurs à faire valoir leur droit d'obtenir verbalement ces informations et les invitent à signaler chaque refus ou d'éventuelles tromperies.

Contacts :

FRC : Delphine Centlivres, Secrétaire générale : 021 312 80 06 ou 077 418 08 10

ACSI : Laura Regazzoni, Secrétaire générale : 091 966 98 06

SKS : Jacqueline Bachmann, Geschäftsführerin SKS : 031 370 24 20 ou 079 326 32 92